



Guide au remplissage du formulaire en ligne

DISPOSITIF D'INDEMNISATION des frais vétérinaire et mortalité dans les foyers MHE





Lien de connexion

[Maladie Hémorragique Epizootique. Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités. Foyer clinique 2023 · demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)



Documents à préparer

Ordonnances, factures ou registre d'élevage permettant de relier les animaux traités pour la MHE avec les traitements prescrits et réalisés

Pour les animaux morts: numéros d'identification des bovins

N° EdE d'élevage bovin

N° SIRET

RIB

Attestations d'organisme pour les animaux issus d'élevage de sélection



Formulaire à imprimer et compléter pour faire attester par son vétérinaire avant de commencer le dépôt des pièces

Maladie Hémorragique Epizootique. Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités. Foyer clinique 2023

Temps de remplissage estimé : 25 mn

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

Quel est l'objet de la démarche ?

Cette démarche permet le dépôt d'un dossier d'indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités suite à la confirmation d'un foyer clinique de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) par une analyse de laboratoire (test PCR positif) dont le résultat est intervenu entre le 19 septembre et le 31 décembre 2023.

Choisir son mode de connexion

En choisissant France connect vous pouvez vous connecter avec les identifiants et mot de passe des sites suivants

Connexion en cours sur demarches-simplifiees.fr

Choisissez un compte pour vous connecter :

impots.gouv.fr

impots.gouv.fr

L'Assurance
Maladie

Ameli.fr

L'Identité
Numérique

L'Identité Numérique La Poste

santé
famille
retraite
services

MSA

YRIS

YRIS

FRANCE
IDENTITÉ

France Identité

BETA

Vous allez vous connecter en tant que :

Cliquer

Continuer sur demarches-simplifiees.fr

[Ce n'est pas vous ? Retournez à la page d'accueil](#)

Données transmises

[Revenir en arrière](#)

[Mes dossiers](#)

Maladie Hémorragique Epizootique. Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités. Foyer clinique 2023

🕒 Temps de remplissage estimé : 25 mn

Cliquer

Commencer la démarche

Quel est l'objet de la démarche ?

Cette démarche permet le dépôt d'un dossier d'indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités suite à la confirmation d'un foyer clinique de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) par une analyse de laboratoire (test PCR positif) dont le résultat est intervenu entre le 19 septembre et le 31 décembre 2023.

Un foyer de MHE confirmé durant la période du 19 septembre au 31 décembre 2023 ne pourra donner lieu qu'à un seul dossier de demande d'indemnisation.

Ce dispositif d'indemnisation est ouvert jusqu'au 30 avril 2024. Les dossiers de demande d'indemnisation déposés au-delà de cette date ne seront pas pris en compte.

Seuil d'éligibilité : pour être éligible, le dossier devra présenter un minimum de 200€ d'indemnisation (hors frais de gestion par le(s) vétérinaire(s)).

L'indemnisation prévue est de 90% du montant total validé après instruction de la demande transmise.

A qui s'adresse la démarche ?

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Quelle est la durée de remplissage de la démarche ?

[Télécharger le guide de la démarche](#)

PDF - 1,55 Mo

Mes dossiers

Maladie Hémorragique Epizootique. Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités. Foyer clinique 2023

🕒 Temps de remplissage estimé : 25 mn

Ce dossier est :

Pour vous



Pour un bénéficiaire : membre de la famille, proche, mandant...



Votre identité

Civilité *

Madame

Monsieur

Prénom *

[Redacted]

Nom *

[Redacted]

Continuer

fr REPUBLIQUE FRANÇAISE demarches-simplifiees.fr [REDACTED] fr USAGER Aide % FR

Mes dossiers

Le dossier a été déposé par le compte de [REDACTED] authentifié par FranceConnect le 08/02/2024.

Identité enregistrée

Maladie Hémorragique Epizootique. Indemnisation des frais vétérinaires et des mortalités. Foyer clinique 2023

BROUILLON

Dossier n° [REDACTED] - En brouillon depuis le 08 février 2024 21:23

Expire le 08/02/2025 (12 mois après la création du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Votre identité](#)

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires. Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

[Télécharger le guide de la démarche](#)
PDF - 1,55 Mo

1. Informations sur l'exploitation

Numéro SIRET du siège de l'exploitation *
Saisissez 14 chiffres sans espaces. Exemple : 50000123456789

Raison sociale *

A compléter



1.1. Localisation de l'exploitation

Région de l'exploitation *

- Bretagne
- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie
- Pays de la Loire

A compléter

1.2. Numéro(s) EDE touché(s) par la MHE

Numéro EDE de l'exploitation *

12345678

Votre demande concerne-t-elle d'autres N° EDE du même SIRET touchés par la MHE ? *

- Oui Non

1.3. Informations bancaires de l'exploitation

Nom du titulaire du compte *

Le nom doit être identique à celui indiqué sur le RIB.

Numéro Iban *

Exemple (France) : FR76 1234 1234 1234 1234 123

BIC *

Indiquez le code Bic (8 ou 11 caractères) en majuscule sans espace. (exemple : AAAAFRXX ou AAAAFRXXX)

AAAABB11

RIB *

Au nom du demandeur.

Taille maximale : 200 Mo.

Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné

Télécharger
RIB

2. Identification du demandeur

Civilité *

Sélectionnez une des valeurs

- Madame Monsieur

NOM *

En majuscule

NOM

Prénom *

Adresse électronique *

Format attendu : nom@domaine.fr

Téléphone *

Le numéro de téléphone saisi doit être valide. Exemple : 0612345678

2.1. Le demandeur s'engage à :

- Respecter la réglementation sanitaire
- Respecter les règles de cumul avec une demande d'aide auprès d'autres financeurs
cf. point 4.4 du régime SA 10B469
- Conserver les pièces justificatives pendant 10 ans
Factures, ordonnances, bons d'équarrissage, inscription au registre généalogique
- Se soumettre aux contrôles et à transmettre tout justificatif complémentaire

2.2. Le demandeur atteste que :

- Son exploitation est une PME
- Son exploitation n'est pas une entreprise en difficulté
Sauf si c'est en raison des impacts de la MHE
- Son exploitation a eu un foyer clinique confirmé par une analyse de laboratoire
(test PCR positif) dont le résultat est intervenu entre le 19/09/2023 et le 31/12/2023
- Dans son exploitation, il n'y a plus d'animaux malades de la MHE

3. Déclaration des frais vétérinaires acquittés

Frais vétérinaires éligibles

Montant HT des frais vétérinaires payés en lien avec un foyer de MHE confirmé entre le 19 septembre et le 31 décembre 2023.

Montant total HT des frais vétérinaires déclarés et acquittés *

Vous pouvez saisir jusqu'à 3 décimales après le point. Exemple: 3141

Somme des frais attestés par le ou les cabinets vétérinaires.

Reporter la somme du montant total HT des frais vétérinaires indiqués dans le tableau n°3 de l'annexe Frais vétérinaires (ou le total HT des sommes si plusieurs annexes).

Montant total des frais de gestion dossier MHE par le ou les vétérinaires

Vous pouvez saisir jusqu'à 3 décimales après le point. Exemple: 3141

Somme des frais attestés par le ou les cabinets vétérinaires.

Annexe(s) frais vétérinaires signée(s) par le(s) vétérinaire(s) *

Une annexe par cabinet vétérinaire impliqué.

Vous pouvez insérer plusieurs fichiers si nécessaire.

[Modèle à télécharger](#) ↓

DOCX - 44,6 ko

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier n'a été sélectionné

Télécharger Annexe vétérinaire attestée par votre vétérinaire

4. Récapitulatif des animaux euthanasiés ou morts de MHE

Des animaux morts ou euthanasiés sont-ils à déclarer? *

Oui Non

A cocher selon votre situation

Liste des animaux morts ou euthanasiés (par catégories)

Les animaux qui doivent être déclarés sont ceux figurant dans la ou les annexes certifiées par le ou les vétérinaires sollicité(s).

Cliquez sur **Lire plus** pour afficher la liste.

Catégorie de l'animal / des animaux *

Vous pouvez cocher plusieurs catégories.

- Bovins de 0 à 6 semaines
- Bovins non issus d'un programme de sélection
- Ovins autres que mâles reproducteurs issus d'élevages de sélection
- Bovins issus d'un programme de sélection sans demande d'expertise
- Animaux ou élevages issus d'un programme de sélection avec demande

A cocher selon votre situation

4.1. Bovins non issus d'un programme de sélection

Catégorie des bovins non issus d'un programme de sélection *

Vous pouvez sélectionner plusieurs catégories.

- Bovins de 6 semaines à 12 mois
- Bovins de 12 à 24 mois
- Bovins de plus de 24 mois
- Femelles de plus de 24 mois et gestantes de plus de 6 mois

Des lignes supplémentaires apparaissent pour compléter le nombre d'animaux par catégorie

4.1.1. Nombre de bovins morts non issus d'un programme de sélection

Nombre de bovins de 6 semaines à 12 mois *

4.1. Montant total des pertes éligibles des animaux morts ou euthanasiés pour cause de MHE

Montant total des pertes éligibles des animaux morts ou euthanasiés pour cause de MHE *

Vous pouvez saisir jusqu'à 3 décimales après le point. Exemple: 3141

VALIDATION FINALE

Le demandeur certifie l'exactitude de déclarations et informations mentionnées dans ce document et ses annexes.

Information finale

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#) ⓘ

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES

Service Elevage

Cité Galliane – BP 279

40005 Mont-de-Marsan cedex

05 58 85 45 25

elevage@landes.chambagri.fr



05 58 85 44 40

gds@landes.chambagri.fr

landes.chambre-agriculture.fr

